



CHALLENGE

POUSSINS

RÈGLEMENT 2024

1. Présentation

Le CHALLENGE POUSSINS ATHLE06 est un challenge individuel et par clubs prenant en compte les places réalisées par les poussins sur les animations (piste et cross-country) organisées dans les Alpes-Maritimes du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Le challenge individuel est réparti en quatre catégories :

POF 1^{re} année POF 2^e année
POM 1^{re} année POM 2^e année

2. Le calendrier

Le circuit du CHALLENGE POUSSINS ATHLE06 prend en compte l'ensemble des animations organisées (piste et cross-country) dans les Alpes-Maritimes du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

3. Attribution des points

Chaque animation attribuera des points en fonction du classement selon le barème de points suivant :

Place	Points	Place	Points
1 à 5	100	26 à 30	50
6 à 10	90	31 à 40	40
11 à 15	80	41 à 50	30
16 à 20	70	51 à 60	20
21 à 25	60	Plus de 61	10

4. Classement des athlètes

4.1. Participants et licence

Tous les participants de la catégorie poussin (féminines et masculins) ayant une licence valide FFA découverte et étant licenciés dans un club des Alpes-Maritimes seront classés. Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les athlètes doivent être licenciés le jour de l'épreuve.

4.2. Saison

La saison 2024 du CHALLENGE POUSSINS ATHLE06 débute le 1^{er} septembre 2023 et se termine le 30 juin 2024.

4.3. Classements individuels finaux

Tous les athlètes ayant participé au moins à une animation ou cross seront classés.

Quatre classements, selon quatre catégories, seront établis comme suivant :

POF 1 ^{re} année	POF 2 ^e année
POM 1 ^{re} année	POM 2 ^e année

Pour chaque catégorie, le classement individuel final se fera par l'addition des meilleurs scores obtenus sur : **1 animation cross-country + 1 animation piste + la finale départementale**. Soit 3 animations comptabilisées au maximum par athlètes.

Cas des ex-aequo : Si à l'issue du CHALLENGE POUSSINS ATHLE06, plusieurs athlètes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés par leur nombre de participation.

4.4. Bonus de points

4.4.1. Nombre de participations

En fonction du nombre de participations, les athlètes pourront bénéficier d'un bonus de points selon le barème suivant :

Nombre de participations	Points bonus	Observation
De 1 à 3	0 points	Arrondi : 298,5 devient 299 et 215,25 devient 215
4	10%	
5	15%	
6 et plus	20%	

4.4.2. Finale départementale et championnats départementaux de cross

Les points obtenus par les athlètes lors de la finale départementale et des championnats départementaux de cross-country sont majorés de 50%.

5. Classement par clubs

Le classement final des clubs sera établi en additionnant les 4 meilleurs scores au classement de la catégorie poussine + 4 meilleurs scores au classement de la catégorie poussin.

Cas des ex-aequo : Si à l'issue du CHALLENGE POUSSINS ATHLE06, plusieurs clubs totalisent le même nombre de points, ils seront départagés par le nombre de premières places obtenues (ou de deuxièmes en cas de nouvel ex-aequo, etc.) sur l'ensemble des catégories individuelles.

6. Dotations

A l'issue de la dernière étape, seront récompensés les athlètes et les clubs suivants :

- 3 premières POF 1^{re} année
- 3 premières POF 2^e année
- 3 premiers POM 1^{re} année
- 3 premiers POM 2^e année
- 5 premiers clubs

La cérémonie officielle de remise des titres aura lieu fin septembre ou début octobre 2024.



Commission départementale des jeunes

Novembre 2023